

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1800

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Rillieux-la-Pape - Etude urbaine et paysagère - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1800**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Rillieux-la-Pape - Etude urbaine et paysagère - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier prioritaire de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Un projet de renouvellement urbain 2019/2035 a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 4 février 2019. La convention de site de Rillieux-la-Pape a été signée le 20 février 2020, complétée d'un avenant présenté au comité d'engagement du 26 avril 2022, dont la rédaction et la signature sont en cours.

La présente délibération porte sur une individualisation de programme pour la mission AMO pour le projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape. Cette mission est nécessaire afin de décliner opérationnellement cette convention de renouvellement urbain et préciser, selon les besoins, les éléments de programme du projet urbain et/ou pour des compléments d'étude ou d'analyse urbaine et paysagère sur le projet de renouvellement urbain ou en lien avec le projet.

I - Contexte

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se situe en balcon au-dessus de l'agglomération lyonnaise et rassemble la moitié de la population de la commune.

La Ville nouvelle se caractérise par un taux de logements sociaux de 81 %. Elle est composée de quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier, les Semailles, qui a bénéficié de réhabilitations dans le cadre de l'ANRU 1. Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été concerné par le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1). Le bâti y est vieillissant, présentant parfois des problèmes techniques importants. La trame urbaine en escargot est à l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile est omniprésente, les circulations et le repérage sont complexes.

II - Enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain

Les enjeux et orientations du NPNRU sont les suivants :

- la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville nouvelle dans la commune et l'agglomération en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter quartiers,
- la création d'un parc linéaire de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la Ville nouvelle et les autres quartiers,
- la création d'agrafes urbaines et paysagères entre les quartiers. Les entrées de ville, et particulièrement le rond-point Charles de Gaulle, le secteur Alagniers-sud seront des points d'attention particulière,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer à moins de 50 % le taux de logements sociaux sur la commune,
- le confortement de la centralité de la commune, ses liens avec les quartiers, restructurer l'offre d'espaces publics.

La mission porte sur un accompagnement du volet urbain et paysager de la convention à partir de l'étude de cadrage urbain validée et du plan guide figurant dans la convention initiale de 2020, selon les enjeux du secteur abordé et les différents avenants de la convention à intervenir.

Il s'agit d'un appui de l'équipe projet sur l'ensemble du territoire de la ville nouvelle, pour les différents dossiers à constituer (contenus écrits et graphiques), et notamment pour prendre en compte les évolutions et réactualisations. Ces expertises pourront préciser certains secteurs et accroches, tout en recollant dans le cadre du schéma global déjà défini.

Sur les autres secteurs, la commande, plus ponctuelle (hors maîtrise d'ouvrage déterminée ou nommée), se définira davantage comme un appui/conseil sur l'intégration urbaine du projet au regard du projet de la Ville nouvelle aussi bien urbain que paysager.

Cet appui permettra de contribuer à l'écriture de l'analyse urbaine, sa traduction graphique et son chiffrage sur les scénarios retenus afin de pouvoir les intégrer dans les avenants, d'accompagner la direction de projet sur une expertise plus ciblée lors de l'émergence de nouveaux projets dans le périmètre de la Ville nouvelle ou en grande proximité. Des plans de récolement des différents projets sur le secteur élargi pourront également être demandés.

La mission, au gré des besoins, se détaille dans les bons de commande et émerge au marché déjà existant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études et AMO urbaine et paysagère liées à la mise en œuvre du NPNRU du QPV de Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'ANRU les subventions à hauteur de 50 % de la dépense engagée dans le cadre du NPNRU,
- b) - accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 360 000 € en dépenses et 180 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en dépenses en 2022,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2023,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2024,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2025,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2026,

- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2027,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2028,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2029,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2030,
- 20 000 € en recettes en 2031,

sur l'opération n° 0P17O8394.

4° - Le montant à payer sera imputé, en section investissement, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P17O8394.

5° - La recette à encaisser sera imputée en section investissement sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P17O8394.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291412-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
